

Puis la loi de M. Whitney ne pourvoyait pas à l'immunité des témoins qui disent la vérité au cours des contestations électorales. La loi Gibson, au contraire, y pourvoit ; de sorte que les témoins ne craignant aucun recours contre eux disent la vérité pleine et entière. Il y a donc prime pour la véracité et non pour le mensonge. Le parjure est diminué dans des proportions considérables et la pureté électorale trouve dans la loi Gibson une garantie de première force.

Quant à l'accusation que le gouvernement libéral refusait de poursuivre des personnes qui avaient enfreint la loi électorale, la réponse se trouve toute offerte par le fait que ces personnes ont été "poursuivies et acquittées." Le récit de ces poursuites et de leur dénouement a été longuement fait par les journaux, inutile d'y revenir. D'ailleurs si on pouvait reprocher quelque chose, à ce sujet, au procureur général, ce serait d'avoir été trop sévère.

COMPTABILITÉ MUNICIPALE.

Avant 1897, le gouvernement ne la surveillait pas et les pertes étaient nombreuses. On ne pourrait arriver à savoir le montant ou la nature des déficits dus à la mauvaise administration municipale ; mais en 1897 on découvrit que la perte était d'environ \$100.000 dans toute la province. Pour 1895-1899, elle fut de \$15.000 et de RIEN DU TOUT en 1900 et 1901.

En voilà certes assez pour prouver que, dans chacune de ces branches, le département du procureur général a été habile, prudent, progressif, sage administrateur et sévère dispensateur des lois.